



Ville de Lautrec
81440

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE

DU BUDGET PREVISIONNEL 2021

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Cette note répond à cette obligation pour la Commune. Elle sera disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2021.

Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget.

Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2021 a été voté le 12 avril 2021 par le Conseil Municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouverture du bureau.

Ce budget a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en évitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès l'Etat, du Conseil Départemental, de la Région chaque fois que possible

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité.

D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

BUDGET PRINCIPAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses de fonctionnement pour 2021 représentent **2 542 991.71€** et se répartissent de la manière suivante :

CHAPITRE	BP 2021
011 –Charges à caractère général	388 940.00
012- Charges de personnel	619 400.00
014- Atténuation des produits	59 285.00
65- Autres charges de gestion courante	209 500.00
66- Charges financières	20 000.00
67- Charges exceptionnelles	1 000.00
68- Dotations provisions	6 000.00
022 Dépenses imprévues	10 000.00
023 Virement à la section d'investissement	1 228 866.71
042- Opération d'ordre	
TOTAL	2 542 991.71

Les recettes

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantines, locations de salles, ...) aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

La fiscalité :

A compter du 1er janvier 2021, la taxe d'habitation est totalement supprimée pour les résidences principales.

Un nouveau schéma de financement des collectivités locales entre en vigueur en 2021 leur permettant d'être intégralement compensées de la perte du produit de la taxe d'habitation.

Cette perte de ressources est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Désormais, les communes ne perçoivent plus de TH et bénéficient en contrepartie du transfert du taux de foncier bâti du Département.

Ainsi le nouveau taux de Taxe Foncière Bâti communal, appelé Taux de référence sera égal à la somme du taux communal 2020 et du taux départemental 2020.

Ce taux majoré devient donc le nouveau taux communal de référence à compter de 2021.

Pour notre commune, il est égal à

Taux communal 2020 : 15.45%

Taux départemental : 29.91%

Soit un taux de référence de 45.36%

Le Conseil Municipal a décidé de maintenir les taux d'imposition comme tel :

Foncier bâti (taux de référence) : 45.36 %

Foncier non bâti : 109%

CFE : 25.61 %

Pour une recette attendue de 737 505€

Les dotations

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à **631 328€**

Les recettes de fonctionnement 2021 représentent **2 542 991.71€** et se répartissent de la manière suivante :

CHAPITRE	BP 2019
013 -Atténuation de charges	5 000.00
70 -Produits des services, du domaine et vente	87 100.00
73- Impôts et Taxes	771 221.00
74- Dotations et participations	664 328.00
75- Autres produits de gestion courante	82 000.00
76-Produits financiers	10.00
77- Produits exceptionnels	6 000.00
78- Reprise provisions	6 000.00
042 –Opération d'ordre entre section	20 000.00
002- <i>Résultat de fonctionnement reporté</i>	901 332.71
TOTAL	2 542 991.71

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

SECTION INVESTISSEMENT

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

L'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine de la commune.

Le budget d'investissement regroupe :

- **en dépenses** : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- **en recettes** : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

Les dépenses

Le volume total des dépenses d'investissement pour 2021 représente de **2 446 824.51€** et se répartit de la manière suivante :

Opération	BP 2021
Opération 10 : Grosses réparation	10 000.00
Opération 33 Eclairage Public	32 000.00
Opération 10003 : Acquisition bâtiment	
Opération 10005 : Voirie	106 000.00
Opération 10009 : Acquisition matériel	90 000.00
Opération 16001 : Extension réseaux	9500.00
Opération 17002 : Réfection salle polyvalente	24 000.00
Opération 17 004 : Gros Travaux	390 410.71
Opération 18001 : Aménagement Cimetière	15 000.00
Opération 18002 : Aménagement Restaurant scolaire	
Opération 18004 : Aménagement Caussade	50 000.00
Opération 18005 : Travaux Eglise	25 000.00
Opération 18006 : Aménagement Batiment Lacour	620 000.00
Opération 19001 : Inventaire Collection Archéologique	3 000.00
Opération 20001 Réfection rue de lengouzy	511 500.00
Opération 20002 : Réfection Rempart de la brèche	135 000
Opération 21001 : Centre de conversation et d'étude	30 000.00
Opération 21002 : Restauration tableau Eglise Saint-Clément	10 600.00
Opération 21003 : Salle festive et culturelle	30 000.00
16 : Emprunt et dettes assimilées	161 000.00
040 Opération d'ordre (travaux régie)	20 000.00
Déficit investissement reporté	173 813.80
TOTAL	2 446 824.51

Les projets d'équipement et de travaux représentent **2 092 010.71€** du total.

Les principaux projets de 2021 porteront sur l'aménagement des anciens bâtiments « Lacour » en commerce de boucherie et la création d'une liaison piétonne, la réfection du rempart de la Brèche et de la rue de Lengouzy.

Les recettes

Le volume total des recettes d'investissement représente **2 446 824.51€** et se répartit de la manière suivante :

Chapitre	BP 2021
10 : FCTVA –Taxe d'aménagement	43 675.00
1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés*	17 867.80
13 : Subvention d'investissement Etat : 251 191€ Région : 173 979€ Département : 156 789€	581 959.00
16 : Emprunt et dettes	573 456.00
165 : Dépôts et cautionnement reçu	1 000.00
021 Virement de la section d'exploitation	1 228 866.71
TOTAL	2 446 824.51

* *Excédents de fonctionnement capitalisés :*

Chaque année, dès lors que le résultat de fonctionnement de clôture est excédentaire, il convient de déterminer la part de l'excédent à affecter à la section d'investissement.

Le résultat de la section de fonctionnement étant, conformément à l'instruction comptable et budgétaire M14, affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement

compte tenu des restes à réaliser, il est décidé lors du vote du budget d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement au financement des dépenses d'investissement par une inscription en recette pour 2021 de 17 867.80 € au compte 1068.

Les principales recettes proviendront des subventions d'investissement qui ont été ou seront sollicitées pour les différents projets.

ETAT DE LA DETTE

En 2021, la Commune a prévu d'avoir recours à deux nouveaux emprunts pour financer le projet Lacour (aménagement d'une boucherie et liaison piétonne) à hauteur de 230 456 € et la réfection de la rue de Lengouzy à hauteur de 343 000€

Actuellement, l'endettement de la Commune se compose de 6 emprunts à taux fixe dont un se termine en juin 2021.

Le remboursement du capital des emprunts pour 2021 s'élève à 154 486.95€